

## Note de la Direction générale des relations extérieures de la Communauté (19 décembre 1969)

**Légende:** Le 19 décembre 1969, la Direction générale des relations extérieures de la Commission européenne adresse à Gaetano Martino, commissaire en charge des relations extérieures, un résumé des résultats de la réunion de travail, deux jours plus tôt à Bruxelles, entre experts agricoles de la Commission et de l'Irlande.

**Source:** Archives historiques des Communautés européennes, Florence, Villa Il Poggiolo. Dépôts, DEP. Edoardo Martino, EM. 2 visites de Hillery (1969-1970), EM 97.

**Copyright:** (c) Archives Historiques de l'Union européenne-Florence

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/note\\_de\\_la\\_direction\\_generale\\_des\\_relations\\_exterieures\\_de\\_la\\_communaute\\_19\\_decembre\\_1969-fr-ec202080-0443-46ac-be39-835f3c71f683.html](http://www.cvce.eu/obj/note_de_la_direction_generale_des_relations_exterieures_de_la_communaute_19_decembre_1969-fr-ec202080-0443-46ac-be39-835f3c71f683.html)

**Date de dernière mise à jour:** 04/09/2012

Bruxelles, le 19 décembre 1969

## Note à l'attention de M. MARTINO, Membre de la Commission

### Objet : **Rencontre entre experts agricoles de la Commission et de l'Irlande du 17 décembre 1969.**

1. J'ai l'honneur de vous faire savoir que pour faire suite au désir exprimé dans l'aide-mémoire de la Mission d'Irlande du 10 novembre 1969, une rencontre a eu lieu à Bruxelles, le 17 décembre dernier. Celle-ci avait pour but l'examen de quelques aspects relatifs aux échanges commerciaux de bétail et de viande bovine entre l'Irlande et la Communauté, principaux produits agricoles importés par celle-ci en provenance de ce pays. La délégation irlandaise était conduite par M. l'Ambassadeur Morrissey, Chef de la Mission d'Irlande auprès des Communautés européennes, celle de la Commission par M. le Directeur de Kergorlay. Vous trouverez en annexe la composition des deux délégations.

2. Après un échange de vues d'ordre général au sujet du développement récent des exportations irlandaises de ces produits agricoles vers la Communauté, pendant lequel il a été constaté que depuis 1965 ces exportations sont en forte régression – selon des données irlandaises ces exportations sont tombées en 1968 à 8.500 têtes au total (y compris l'équivalent en bétail vivant de la viande bovine en carcasse), contre 36.600 têtes en 1967, 81.300 en 1966 et 156.500 en 1965 – les pourparlers ont porté essentiellement d'une part sur les causes de cette diminution considérable et, d'autre part sur des suggestions concrètes visant à remédier à cette situation.

3. Selon le porte-parole de la délégation irlandaise, la détérioration nette du commerce irlandais de ces produits agricoles avec la Communauté serait due – en dehors d'une forte augmentation des frêts maritimes frappant les prix de l'Irlande, celle-ci étant défavorisée par sa situation géographique par rapport aux autres pays fournisseurs – surtout au niveau extrêmement élevé des prélèvements communautaires. De plus, à la différence des autres pays tiers exportateurs de bétail et de viande bovine, comme le Danemark, certains pays latino-américains et de l'Est, et dans l'avenir éventuellement aussi la Yougoslavie, la Communauté n'a pas conclu d'arrangements spéciaux avec l'Irlande prévoyant un traitement plus favorable de leurs exportations de ces produits vers la Communauté. De ce fait, l'Irlande s'estime discriminée par rapport aux pays mentionnés. C'est pourquoi, comme l'a souligné le porte-parole irlandais, les autorités irlandaises demandent à la Commission de bien vouloir prendre en considération la mise en œuvre de dispositions spéciales sous forme d'application d'un système d'aménagements des prélèvements, notamment à l'égard des bovins d'un poids moyen de 400 kg. ou plus, destinés à l'engraissement dans la Communauté, pendant une période déterminée. Il croit savoir que les Pays-Bas seraient intéressés par ce produit.

Ensuite, le porte-parole de la délégation de la Commission s'est déclaré tout à fait disposé à rechercher des solutions susceptibles de remédier aux problèmes qui se posent pour les exportations irlandaises de bétail et de viande bovine vers la Communauté. Toutefois, à son avis, la cause fondamentale de la détérioration de ces exportations constatée, n'est pas primordialement le niveau des prélèvements, mais plutôt le type de produits offert par l'Irlande, à savoir les gros bovins qui ne conviendraient pas à la demande de la Communauté et plus particulièrement à celle de l'Italie, principal marché communautaire déficitaire en viande bovine. A cet égard, il a expliqué qu'en 1969 le niveau des prélèvements était fixé à un niveau réduit pendant 25 semaines, même jusqu'à 50 %, pendant 6 semaines ; néanmoins, pendant ces périodes aussi les exportations irlandaises de gros bovins vers la Communauté sont restées à un niveau très bas. Donc, à son avis, un aménagement des prélèvements pour ce type de bovins qui, par ailleurs, ne devrait pas être considéré comme un animal en état d'engraissement, ne pourrait pas contribuer à la solution du problème qui nous préoccupe.

4. En ce qui concerne les arrangements spéciaux que la Communauté a conclus avec des pays tiers exportateurs, le porte-parole de la délégation de la Commission a expliqué que ces accords s'inscrivaient normalement dans des accords conclus dans un cadre plus vaste (accords commerciaux bilatéraux de type classique, Dillon et Kennedy Round). Quant au commerce avec les pays de l'Est, auquel le porte-parole irlandais avait fait allusion, il a été indiqué que jusqu'ici la Communauté n'a conclu aucun accord spécifique

avec ces pays ; cela n'exclut pas qu'en raison de l'établissement de la politique agricole commune, prévoyant la suppression totale des restrictions quantitatives, le commerce entre la Communauté et ces pays a parfois été favorablement influencé. En ce qui concerne finalement l'accord préférentiel en voie de conclusion avec la Yougoslavie, la délégation de la Commission a promis d'en informer les experts irlandais en temps opportun, au cas où ceux-ci le désireraient.

5. En ce qui concerne les prévisions pour 1970, selon le porte-parole de la Commission, vu les perspectives sur les besoins d'importation de la Communauté, il est probable que le niveau des prélèvements sera réduit pendant 20 semaines de ladite année : à partir du 15 janvier prochain l'on s'attend à une réduction de ce niveau en raison de la modification des parités monétaires et à partir du 15 février jusqu'à la fin de mars 1970 à une réduction de ce niveau pouvant atteindre 50 %. Donc, il apparaît que les conditions d'exportation pour l'Irlande seront favorables pour l'année prochaine.

6. La délégation irlandaise a été satisfaite de prendre connaissance de cette dernière communication. A la fin de l'échange de vues il avait été conclu que les experts se rencontreraient à nouveau dans un avenir proche pour étudier le développement des exportations irlandaises de bétail et de viande bovine en fonction de la réduction annoncée du niveau des prélèvements communautaires. Entre-temps les autorités irlandaises soumettront à la Commission des chiffres détaillés sur l'évolution récente de leurs exportations à destination vers les autres pays tiers et notamment vers le Royaume-Uni ; de plus ils nous feront parvenir des données plus précises sur l'évolution des coûts de transport, ainsi que de leurs incidences économiques.

Le Directeur Général